COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Aout 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 767

Président : **M. Mallet**
Présent : **Marc Mallet**

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.
Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des lundis et mercredis commenceront à 19h00.
Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix
Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 **St Quentin Fallavier**
27 rue du Bivet 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
(salle de convivialité du Complexe Sportif de THARABIE)

Départementale 2 poule A: **St Cassien**
Salle des Fêtes –Espace Maurice Berthet Route de Chartreuse
38500 ST CASSIEN

Départementale 2 poule B: **AJA Villeneuve**
Stade Porte de Villeneuve, 58 avenue la Bruyère 38100 GRENOBLE

Mercredi 2 Septembre à 19h

Départementale 4 poule C ***ASCOL FOOT 38***
Salle annexe de la salle des cèdres 890 Rue principale 38850 Charavines

Départementale 4 poule D ***VALLEE DE L'HIEN 2***
Salle socio-éducative Stade Robert POULET Route de Belmont 38690 BIOL.

Départementale 4 poule E ***VAREZE 3***
Stade municipal de Cours et Buis 51 chemin de la Charbonnière
38122 COURS ET BUIS

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2 :
A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES
Vinay

Listes RECUES et NON VALIDEES
St Quentin fallavier